

HESAM

UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 janvier 2020 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Michel TERRE ;

Vu le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur portant dispositions électorales pour les élections des représentants des usagers au CA 2022 adopté le 24 novembre 2021 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2021/002 du 24 novembre 2021 portant composition du comité électoral consultatif.

ARRETE 2021/001 DU 24 NOVEMBRE 2021 RELATIF AUX ELECTIONS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HESAM UNIVERSITE

Article 1^{er} – Date des élections

Les membres élus représentants les usagers du conseil d'administration (catégorie 6) sont désignés au terme des élections qui auront lieu **du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 19 janvier 2022** selon les modalités précisées par le présent arrêté.

Article 2 – Nombre de sièges à pourvoir

Conformément à l'article 6.1 des statuts, le conseil d'administration comprend pour la catégorie 6 « **Quatre représentants** des usagers qui suivent une formation dans la communauté et/ou dans un des établissements membres. ».

Article 3 – Modalités de suffrage et mode de scrutin

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du décret statutaire, les élections des représentants des usagers ont lieu **au suffrage indirect, au scrutin secret de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas admis. Les listes de candidature sont composées alternativement d'une personne de chaque sexe.**

Le scrutin sera organisé par voie électronique.

Chaque liste de candidature comporte, parmi les candidats occupant les quatre premières places de la liste, des **représentants appartenant au moins à deux établissements différents de la communauté.**

Pour l'élection des représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Pour l'élection d'un représentant des usagers, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

MODALITES DE L'ELECTION PAR VOIE ELECTRONIQUE:

Le système retenu respectera les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, et notamment :

- l'intégrité du vote : identité entre le vote émis par l'agent et le vote enregistré ;
- l'anonymat, la sincérité du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- la confidentialité, le secret du vote : exercice du droit de vote sans pression extérieure.

Le système retenu a fait l'objet d'une expertise indépendante attestant de sa conformité aux recommandations de la CNIL exposées dans sa recommandation du 25 avril 2019 relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, la conception et la mise en place du système de vote électronique sera confié à un prestataire extérieur choisi par HESAM université après mise en concurrence.

Vote électronique : principes généraux

Le système de vote électronique répondra notamment aux exigences suivantes :

- Le système assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.
- Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés (« fichiers électeurs » et « urne électronique »)

Le prestataire aura en charge :

- la gestion de la préparation des élections en vote électronique, sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage d'HESAM Université
- la mise en œuvre et l'hébergement du système de vote électronique expertisé et conforme aux exigences de la CNIL
- la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges

Modalités pratiques de mise en place du vote électronique

Déroulement du vote par Internet :

Les électeurs pourront voter par Internet à tout moment pendant la période du scrutin.

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée au sein d'un courrier électronique personnellement adressé à chaque électeur. Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs pourront participer au scrutin.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre issu d'un tirage au sort.

Les électeurs auront la possibilité de consulter en ligne les professions de foi sur le site de vote.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application ou d'envoyer cet accusé sur leur boîte mail.

Matériel de vote :

Chaque électeur recevra sur sa boîte mail professionnelle un courriel intégrant :

- Une note exposant la marche à suivre pour participer au vote

- L'adresse du site de vote
- Son code identifiant

L'électeur pourra ensuite se connecter à l'interface dédiée grâce à un identifiant et un code personnel.

Assistance téléphonique :

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 Heures sur 24, 7 Jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

En cas de perte ou de non-réception du courrier électronique, les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin, seront communiqués aux électeurs après une phase d'authentification adaptée.

Bureau de vote :

Un bureau de vote unique centralisateur sis au siège d'HESAM Université, composé d'un Président et de deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin.

Scrutin à blanc :

Dans les jours qui précèdent le scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Ouverture / fermeture :

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

Chiffrement et déchiffrement des votes :

Lors de la cérémonie d'ouverture une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin aucun dépouillement partiel ne sera possible.

Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote.

Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder

au dépouillement.

Article 4 – Corps électoral

Conformément à l'article 8.2 des statuts, le corps électoral est constitué par l'ensemble des représentants des étudiants et usagers au sein des instances élues des établissements membres de la communauté.

L'article 2.2 du règlement intérieur précise que **chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche mentionné à l'annexe 1 du règlement intérieur adresse, dans les 15 jours suivant la mise en place du comité électoral consultatif, la liste de ses grands électeurs** (élus aux conseils d'administration et conseils « pédagogiques » et de recherche).

Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste du corps électoral.

Pour l'élection des membres du conseil d'administration, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Les étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque sont électeurs dans la catégorie des usagers.

Article 6 – Publication et affichage des listes électorales

La liste définitive des électeurs par établissement est dressée par le comité électoral consultatif dans les 15 jours suivant la réception des listes provisoires des établissements. Une fois dressée, la liste est affichée dans l'ensemble des établissements membres de la COMUE figurant à l'article 2.1 des statuts au plus tard **le mardi 14 décembre 2022**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article précédent et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale de la catégorie et/ou du collège dont elle relève, peut demander au président de la COMUE, et sous couvert du chef de l'établissement concerné, de faire procéder à son inscription, y compris la veille de l'ouverture du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard cinq jours avant le scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 13 du présent arrêté examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Article 7 – Conditions d'éligibilité

Pour les catégories 6 du conseil d'administration, **sont éligibles l'ensemble des représentants des usagers au sein des instances élues des établissements membres de la communauté.**

Le président de la COMUE vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Une liste de candidats qui n'est pas recevable au moment où elle est déposée ne peut pas être

régularisée au-delà du **mardi 11 janvier 2022 à 12h00**, date limite de dépôt des listes de candidats.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article 13 du présent arrêté examine les contestations portant sur les opérations décrites au présent article.

Article 8 – Dépôt des listes et des candidatures - Conditions générales de recevabilité des listes et des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature sont adressés au secrétariat du comité électoral consultatif, au plus tard **le mardi 11 janvier 2022 à 12h00**, par lettre recommandée AR à l'adresse suivante : Le Président du comité électoral consultatif - HESAM Université - 15, rue Soufflot – 75005 PARIS ou par courriel à l'adresse : HESAMelections2022@hesam.eu

Les listes sont impérativement accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat, à laquelle est jointe une photocopie de sa carte d'identité ou, pour les usagers, une photocopie de sa carte étudiant recto verso ou à défaut d'un certificat de scolarité.

Une fois vérifiées par le comité électoral consultatif, et, le cas échéant, rectifiées dans un délai de un jour franc à compter de la notification de demande de rectification adressée au président du comité électoral consultatif, les listes de candidats sont communiquées aux établissements membres relevant du 1er collège pour affichage.

Chaque liste, profession de foi, et déclaration individuelle de candidature est imprimée sur papier blanc, au format A4, mention « Ne pas jeter sur la voie publique » en conformité avec l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement), sur une seule page pour les listes de candidats et sur une seule feuille pour les professions de foi.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application des termes des statuts et plus particulièrement l'article 8.2 ainsi que du règlement intérieur, pour la catégorie 6 (usagers), les listes s'établissent comme suit :

- Chaque liste comprend autant de noms de candidats titulaires et de candidats suppléants impérativement du même sexe que les titulaires.
- Chaque liste de candidature comporte au moins deux candidats titulaires appartenant au moins à deux établissements différents de la communauté et aux plus huit candidats dont les titulaires occupant les quatre premières places de la liste appartiennent au moins à deux établissements différents de la communauté.

Chaque liste mentionne :

- l'intitulé de la liste assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- les noms, prénoms, établissements d'appartenance membres de la communauté.
- Les listes de candidats pour la catégorie « usagers » mentionnent en outre le diplôme préparé et l'année d'étude en cours.

Article 9 – Communication et diffusion des professions de foi, propagande électorale

Le président de la COMUE ou la Déléguée Générale adresse aux électeurs de la catégorie des usagers les professions de foi par voie électronique. À cette fin, les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent au président de la COMUE, dans le délai fixé pour le dépôt des listes et dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 8.

Article 10 – Bureau de vote

Un bureau de vote unique est constitué au siège d'HESAM Université – 15 rue Soufflot 75 005 Paris. Il est composé d'un président, nommé par le président de la COMUE parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste présentée a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs de la catégorie et/ou du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de la COMUE désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs de la catégorie et/ou du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Article 11 – Vote par procuration

Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 12 – Proclamation des résultats

Le président de la COMUE proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Dans le même temps, les résultats du scrutin sont affichés dans les locaux des établissements membres de la communauté.

Article 13 – Modalités de recours contre les élections

Tout recours juridictionnel contre les élections doit être précédé d'un recours déposé auprès du président de la COMUE dans un délai de cinq jours à compter de l'affichage des résultats. Le président statue sur ce recours dans les huit jours de son dépôt. A défaut, le recours est réputé rejeté.

Les modalités de recours contre les élections sont définies par les articles D 719-38 à D 719-40 du code de l'Éducation.

Conformément à l'article D 719-38, la commission de contrôle des opérations électorales compétente pour connaître des demandes tendant à faire constater l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales prévues par le présent arrêté est la commission de contrôle des opérations électorales établie, à l'initiative du recteur de l'académie de Paris, dans le ressort du tribunal administratif de Paris. Ses coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

Commission de contrôle des opérations électorales

7 rue de Jouy
75 181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D 719-8 et D 719-18 du code de l'Éducation. Elle connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de la COMUE ou par le recteur de l'académie de Paris, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1. constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste
2. rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats
3. en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D 719-22 à D 719-36 n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

Le président d'HESAM Université

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Terré', with a stylized flourish at the end.

Michel TERRÉ

PLANNING DE MISE ŒUVRE DES ELECTIONS

Dates	Tâche
Vendredi 26 novembre 2021	Installation du comité électoral consultatif, validation du planning et de l'arrêté relatif aux opérations électorales
Vendredi 26 novembre 2021	Diffusion pour affichage de l'arrêté relatif à l'élection des représentants usagers élus au conseil d'administration
Mardi 14 décembre 2021	Affichage des listes électorales
Mardi 11 janvier 2022 à 12h00	Date limite de demandes d'inscription sur les listes électorales
Mardi 11 janvier 2022	Affichage des listes électorales actualisées si besoin
Mardi 11 janvier 2022	Date limite de dépôt des candidatures
Mardi 11 janvier 2022	Affichage des candidatures
Mardi 11 janvier 2022	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Vendredi 14 janvier 2022	Scrutin à blanc et Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Lundi 17 janvier 2022 10h00 au mercredi 19 janvier à 17h00	Conseil d'administration : Catégorie 6 : Ouverture du scrutin
Jeudi 20 janvier 2022	Dépouillement des résultats
Lundi 24 janvier 2022 (au plus tard)	Proclamation et affichage des résultats

ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

**Membres du
comité
électoral
consultatif**

**Délégués de
listes**

Un bureau de vote centralisateur.

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

		Membres du Bureau de Vote centralisateur		
Participation		OUI	OUI	OUI
Emargements	Pendant le scrutin	NON	NON	NON
	A l'issue du scrutin	OUI	OUI	OUI
	Extractions CSV/PDF	OUI	OUI	NON
Résultats		OUI	OUI	OUI
Journal	Evènements application	OUI	OUI	OUI
	Appels hotline	OUI	OUI	NON
Courriels Non Distribués		NON	OUI	NON
Ouverture et fermeture du scrutin		OUI	NON	NON
Création de la clé de chiffrement des votes		OUI	NON	NON
Déchiffrement des votes		OUI	NON	NON

ANNEXE RELATIVE AU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Conformément à l'article D719-3 du code de l'Éducation et à la délibération du conseil d'administration de HESAM Université en date du 24 novembre 2021 approuvant le règlement intérieur, il est institué un comité électoral consultatif.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47 ;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 janvier 2020 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Michel TERRE ;

Vu le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur portant dispositions électorales pour les élections des représentants des usagers au CA 2022 adopté le 24 novembre 2021 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2021/001 du 24 novembre 2021 relatif aux élections des usagers au conseil d'administration d'HESAM Université

ARRETE 2021/002 DU 24 NOVEMBRE 2021 PORTANT COMPOSITION DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Article 1

Un comité électoral consultatif est constitué pour les élections des représentants des usagers élus au sein du Conseil d'administration qui se dérouleront du **lundi 17 au mercredi 19 janvier 2022**.

Le comité électoral consultatif est chargé d'assister le président dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales. Il a pour mission de :

- Veiller à la bonne préparation des élections ;
- Fixer le règlement des opérations électorales et veiller à son application en vue d'assurer leur bon déroulement ;
- Valider les listes électorales ainsi que les listes de candidats ;
- Valider les professions de foi ;
- Examiner les éventuelles contestations relatives à l'élection.

Le président d'HESAM Université ou son représentant préside la réunion du comité, convoque ses membres et établit l'ordre du jour.

Article 2

Le comité électoral consultatif est composé par:

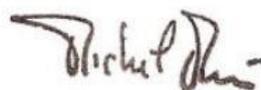
Président :

Le président d'HESAM Université ou son représentant

Membres :

- Un représentant des établissements membres de la COMUE au titre de la catégorie 1 : Anne D'ORAZIO
- Un représentant des usagers inscrits dans l'un des établissements membres de la COMUE : Nicole REISBERG
- Le représentant Monsieur le Recteur de l'Académie: Samir KHERROUBI
- Par ailleurs, le représentant de chaque liste dûment déposée peut assister avec voix consultative aux séances de la commission électorale.

Le président d'HESAM Université



Michel TERRÉ

HESAM UNIVERSITÉ

FORMULAIRES

ELECTION DES REPRESENTANTS

DES USAGERS

AU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

HESAM UNIVERSITÉ

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SCRUTIN DU 17-19 JANVIER 2022

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné M/Mme,

déclare me porter candidat(e) au sein de la liste

à l'élection des représentants au Conseil d'administration d'HESAM Université au titre de la Catégorie
6 (usagers)

INFORMATIONS CONCERNANT LE CANDIDAT

Statut :

Date de naissance :

Nom de naissance :

Etablissement/Affectation :

N° de téléphone :

Adresse E-mail :@.....

Diplôme préparé :

Année d'étude en cours :

Je déclare exacts les renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à, le

Signature du candidat

**Joindre une photocopie de sa carte d'identité ou, pour les usagers, une photocopie de sa carte
étudiant recto verso ou à défaut d'un certificat de scolarité**

HESAM UNIVERSITÉ

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SCRUTIN DU 17-19 JANVIER 2022

LISTE DE CANDIDATURE

Catégorie Usagers (catégorie 6)

NOM EXACT DE LA LISTE :

.....

LISTE SOUTENUE PAR :

**NOM, PRENOM DU DELEGUE HABILITE A REPRESENTER LA LISTE ET, LE CAS ECHEANT, DU DELEGUE
SUPPLEANT DE LA LISTE DEPOSEE :**

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidature identifiée ci-dessus au titre de l'élection au Conseil d'administration d'HESAM Université et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer la présente candidature. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute liste de candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le

Signature du délégué

A adresser au secrétariat du comité électoral consultatif au plus tard **le mardi 11 janvier 2022 à 12h00**, par lettre recommandée, ou déposée à son attention auprès de la Déléguée Générale de la COMUE qui délivre un accusé de réception ; soit transmise par courrier à l'adresse suivante : Madame la Présidente du comité électoral consultatif - HESAM Université - 15, rue Soufflot – 75005 PARIS doublé d'un courriel à l'adresse: HESAMelections22@hesam.eu

COMPOSITION DE LA LISTE

NOM EXACT DE LA LISTE :

Catégorie 6 : usagers

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Rang	NOM PRENOM	ETABLISSEMENT (diplôme préparé et année d'études)	Rang	NOM PRENOM	ETABLISSEMENT (diplôme préparé et année d'études)
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		

Nom, prénom et signature du représentant habilité à déposer la candidature

